

La réforme de la politique de la ville dans le Val d'Oise

Sylvie FEUCHER

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Ordre du jour

- Pourquoi une réforme de la géographie prioritaire?
- Méthodologie de la cartographie
- Nouvelle géographie prioritaire
- Les contrats de ville
- Méthode de travail
- Questions diverses

Pourquoi une réforme ?

Accumulation de zonages et de dispositifs présentant chacun des avantages et financement

751	Zones Urbaines Sensibles (ZUS)
416	Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU)
594	Quartiers en rénovation urbaine
100	Zones Franches Urbaines (ZFU)

= dilution et saupoudrage des moyens

Pourquoi une réforme ?

Simplifier la géographie actuelle en créant un
périmètre unique

le quartier politique de la ville (QPV)

Objectif :

Recentrer les territoires les plus en difficultés pour
faire de la politique de la ville un levier de
développement et de cohésion sociale et urbaine
pour ces quartiers

Méthodologie

Critère unique :
concentration de population à bas revenu

Seuil bas de revenu fiscal médian:
12 800€

Prise en compte des spécificités de chaque territoire :
Revenu fiscal médian national est pondéré par le revenu fiscal
médian de l'agglomération

Méthodologie

Carroyage :

Découpage du territoire national en carreaux de
200mx200m

Cartographie des bas revenus :

carreaux ou amas de carreaux qui accueillent au
moins 1000 habitants ayant un revenu fiscal
inférieur à 12 800€

Méthodologie

Calendrier de la phase de concertation et de validation du périmètre

- | | | |
|---------------------|---------------------------------|--|
| 30 juillet | 2 quartiers ou moins | <ul style="list-style-type: none">- CC du Haut Val d'Oise (Persan)- CA Val et Forêt (Ermont)- CA Roissy Porte de France (Goussainville) |
| 31 août | De 5 quartiers ou moins | <ul style="list-style-type: none">- CA de la vallée de Montmorency (Montmagny et Soisy-sous-Montmorency) |
| 15 septembre | De 10 quartiers ou moins | <ul style="list-style-type: none">- CA Argenteuil Bezons (Argenteuil et Bezons)- CA Le Parisis (Franconville, Herblay, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny)- CA Cergy – Pontoise (Cergy, Saint-Ouen, Osny, Vauréal, Eragny et Pontoise)- CA Val de France (Garges-Lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel et Gonesse) |

LES COMMUNES

EPCI	Commune	Nombre de quartiers
CA Argenteuil - Bezons	Argenteuil	9
	Bezons	1
	Total CA Argenteuil - Bezons	10
CA de Cergy-Pontoise	Cergy	3
	Éragny	1
	Osny	1
	Pontoise	2
	Saint-Ouen-l'Aumône	2
	Vauréal	1
	Total CA de Cergy-Pontoise	10
CA de la Vallée de Montmorency	Montmagny	2
	Soisy-sous-Montmorency	1
	Total CA de la Vallée de Montmorency	3
CA Le Parisis	Franconville	1
	Franconville / Ermont	1
	Herblay	1
	Montigny-lès-Cormeilles	1
	Pierrelaye	1
	Sannois	1
	Taverny	2
	Total CA Le Parisis	8
CA Roissy Porte de France	Goussainville	2
	Total CA Roissy Porte de France	2
CA Val de France	Garges-lès-Gonesse/Sarcelles	1
	Gonesse	1
	Sarcelles	2
	Villiers-le-Bel	1
	Villiers-le-Bel / Gonesse	1
	Total CA Val de France	6
CA Val et Forêt	Ermont	1
	Total CA Val et Forêt	1
CC du Haut Val d'Oise	Persan	1
	Total CC du Haut Val d'Oise	1
Total général		41

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation
pour la ville et la cohésion urbaine

les contrats de ville

et

les conseils citoyens

Ce que dit la Loi

- *La politique de la ville est conduite par l'Etat et les collectivités territoriales et est mise en œuvre au moyen des contrats de ville» (article 1er).*
- *Les contrats de ville sont conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les EPCI (article 6).*

Contrats de ville

Ce que dit la Loi

Les contrats de ville fixent « ***les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part*** » (article 6)

Les enjeux des contrats de ville

- **L'organisation des services de l'Etat aux différents niveaux territoriaux** pour favoriser la mobilisation des politiques de droit commun
- **La déclinaison des conventions interministérielles et partenariales au sein des contrats de ville**
- La mobilisation du droit commun **des collectivités locales, de l'ensemble des services de l'Etat et des opérateurs**
- **Le développement d'une approche qualitative de la mobilisation des politiques de droit commun**

Les conseils citoyens

CE QUE DIT LA LOI...

- **Un Conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville**
- **Les Conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics**
- **Les Conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des contrats de ville et participent à toutes les instances de pilotage y compris celles relatives au renouvellement urbain**
- **Les Contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des Conseils citoyens ainsi que des actions de formation.**

Les conseils citoyens

RAPPEL DES ENJEUX

- Favoriser une **expression libre et indépendante des acteurs du quartier**
- Associer les habitants, qui sont des acteurs/usagers non institutionnels de leur quartier, à **l'élaboration du projet de territoire**
- **Coordonner les initiatives d'habitants et associatives qui existent à l'échelle d'un quartier**
- **Permettre la co-construction des contrats de ville de l'élaboration à la mise en oeuvre**
- **Renforcer les initiatives et la mise en place de projets portés par les habitants eux-mêmes**

Les acteurs

Solliciter l'ensemble des acteurs au-delà des administrations :

- **Les opérateurs et démembrements de l'Etat : Pôle Emploi, Etablissements publics culturels (scènes nationales, musées de France), Etablissements d'enseignement supérieur**
- **Les opérateurs de services publics : CAF, CPAM, La Poste, Chambres consulaires**
- **Les collectivités territoriales : Conseils généraux (action sociale, petite enfance), Conseils régionaux (Formation professionnelle, Université etc...)**

Définitions

Le quartier vécu :

- **correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent** (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.).
- **conduit à identifier les institutions** auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien, **les infrastructures et équipements** auxquels ils ont recours, les associations auxquelles ils participent, et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

Définitions

Le quartier de veille active

- Correspond à **un quartier sortant** de l'actuelle géographie prioritaire.
- Il s'agit **d'y pérenniser les dynamiques et de capitaliser les acquis** au moyen d' :
 - ✓ Une **observation et d'un suivi préventifs** du quartier ;
 - ✓ Une **mobilisation renforcée de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat et des collectivités** ;
 - ✓ Un **maintien jusqu'à leur terme des contrats des adultes-relais pour poursuivre le soutien à la vie associative** dans le quartier ;
 - ✓ Une **pérennisation du cadre des PRE et d'un accompagnement global des enfants dans leur parcours scolaires**.

Le rôle des acteurs du logement

Participer au niveau communal et intercommunal à la rédaction des contrats de ville et notamment à la phase diagnostic.

Correspondants

Madame Chrystelle HENRY, chef du bureau politique de la ville à la
direction départementale de la cohésion sociale
chrystelle.henry@val-doise.gouv.fr / tél. : 01-77-63-61-59

ET

Madame Anne MORIN-PELLET, délégué du Préfet en charge
des nouveaux contrats de ville

anne.morin-pellet@val-doise.gouv.fr/tél. : 01-34-20-94-72
(à partir du 1^{er} juillet 2014)



25 JUN 2014 - 13H45
SALON D'HONNEUR
DE LA PREFECTURE

RENCONTRE
DES ACTEURS DU
LOGEMENT
ET DE
L'HÉBERGEMENT
DANS LE VAL-D'OISE

Questions ?